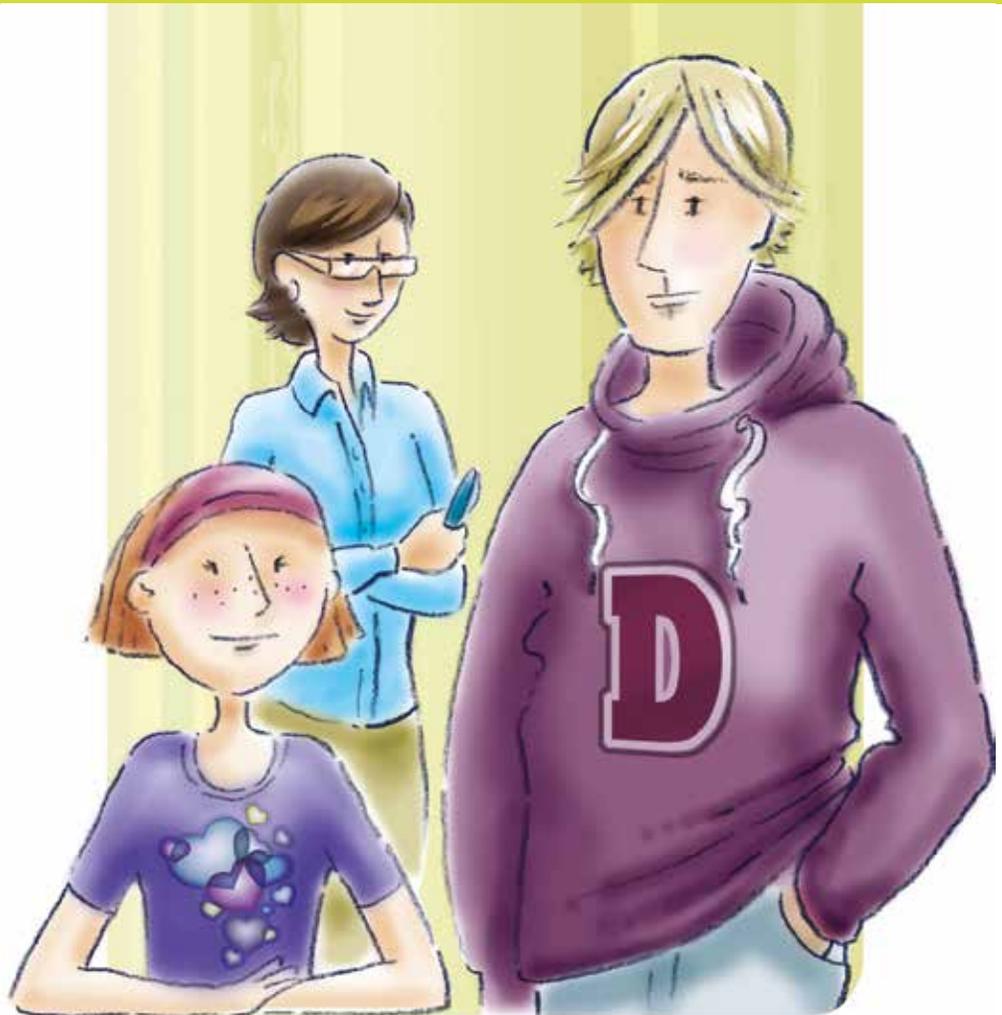


Orientations du directeur national de santé publique sur le retrait en milieu scolaire lors d'une écloſion de rougeole



ÉDITION

La Direction des communications du ministère de la Santé et des Services sociaux

Le présent document s'adresse spécifiquement aux intervenants du réseau québécois de la santé et des services sociaux et n'est accessible qu'en version électronique à l'adresse :

<http://intranetreseau.rtss.qc.ca> section **Documentation**, rubrique **Publications**

Le genre masculin utilisé dans ce document désigne aussi bien les femmes que les hommes.

Dépôt légal
Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2015
Bibliothèque et Archives Canada, 2015

ISBN : 978-2-550-72822-1 (version PDF)

Tous droits réservés pour tous pays. La reproduction, par quelque procédé que ce soit, la traduction ou la diffusion de ce document, même partielles, sont interdites sans l'autorisation préalable des Publications du Québec. Cependant, la reproduction de ce document ou son utilisation à des fins personnelles, d'étude privée ou de recherche scientifique, mais non commerciales, sont permises à condition d'en mentionner la source.

© Gouvernement du Québec, 2015

Contenu

1. CONTEXTE.....	3
2. CONSIDÉRATIONS.....	5
3. OBJECTIFS POURSUIVIS	5
4. DÉFINITIONS	6
4.1 ÉCLOSION	6
4.2 ÉCOLE	6
4.3 CAS SUSPECT DE ROUGEOLE.....	6
4.4 PERSONNE RÉCEPTIVE.....	6
4.5 PERSONNE IMMUNE	6
4.6 PREUVE DE L'IMMUNITÉ OU DE VACCINATION.....	7
4.7 MISE EN VIGUEUR DE LA POLITIQUE.....	7
5. APPLICATION DE LA POLITIQUE DE RETRAIT ET MODALITÉS.....	7
5.1 RETRAIT D'ÉLÈVES	8
5.1.1 Exception à l'application de la politique de retrait	9
5.1.2 Obligations en cas de retrait prolongé	9
5.2 PERSONNEL DE L'ÉCOLE.....	9
5.2.1 Membres du personnel nés entre 1970 et 1979 et vaccinés avant le jour de leur premier anniversaire	10
5.2.2 Exception à l'application de la politique de retrait	10
5.3 CONTRE-INDICATIONS À LA VACCINATION RRO	10
5.4 PENSIONNATS	10
5.5 TRANSMISSION DES RENSEIGNEMENTS.....	11
5.6 MÉCANISME D'APPEL	11
6. RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES DIFFÉRENTS PARTENAIRES LORS D'UNE SITUATION D'ÉCLOSION DE ROUGEOLE..	11
6.1 DIRECTION DE SANTÉ PUBLIQUE	11
6.2 CISSS OU CIUSSS	12
6.3 ÉCOLE EN ÉCLOSION.....	12
6.4 MELS	12
6.5 MSSS.....	12
7. ANNEXES – POLITIQUE DE RETRAIT.....	13
7.1 SCHÉMA DES DÉLAIS POUR UN RETRAIT TYPE LORS D'UNE ÉCLOSION DE ROUGEOLE EN MILIEU SCOLAIRE	14
7.2 LETTRE TYPE DE RETRAIT IMMINENT (MINEURS DE MOINS DE 14 ANS). DEVRAIT ÊTRE ACCOMPAGNÉE DU DÉPLIANT..... (INFORMATION SUR LA ROUGEOLE ET LE VACCIN, CONSENTEMENT, ETC.) LORSQUE PERTINENT.	15
7.3 LETTRE TYPE DE RETRAIT IMMINENT (14 ANS ET PLUS ET PERSONNEL). DEVRAIT ÊTRE ACCOMPAGNÉE DU DÉPLIANT..... (INFORMATION SUR LA ROUGEOLE ET LE VACCIN, CONSENTEMENT, ETC.) LORSQUE PERTINENT.	18
7.4 LETTRE DE RÉADMISSION.....	21
7.5 LETTRE TYPE RELANCE 2 ^E DOSE.....	22
7.6 SPECIMEN LETTER: IMMINENT LEAVE REQUEST (CHILDREN UNDER 14). SHOULD BE ACCOMPANIED BY THE BROCHURE	23
(INFORMATION ON MEASLES AND THE VACCINE, CONSENT, ETC.) WHERE RELEVANT.	
7.7 SPECIMEN LETTER: IMMINENT LEAVE REQUEST (STUDENTS AGED 14 AND OVER, AND PERSONNEL). SHOULD BE	25
ACCOMPANIED BY THE BROCHURE (INFORMATION ON MEASLES AND THE VACCINE, CONSENT, ETC.) WHERE RELEVANT. .	
7.8 SPECIMEN LETTER – LEAVE REQUEST NOTICE	27
7.9 READMISSION LETTER.....	28
7.10 SPECIMEN LETTER: 2 ND DOSE REMINDER.....	29

1. Contexte

Le présent document présente les orientations du directeur national de santé publique (DNSP) sur le retrait en milieu scolaire lors d'une écloison de rougeole dans une école.

La rougeole est considérée comme une des maladies les plus transmissibles au monde. Avant même de présenter l'éruption classique, une personne atteinte est très contagieuse et répand le virus dans l'air ambiant. Ce virus peut rester dans l'air jusqu'à deux heures après que la personne a quitté la pièce et infecter d'autres personnes. La vaccination est la mesure de prévention par excellence contre la rougeole. Deux doses de vaccin contre la rougeole sont très efficaces pour prévenir la rougeole et empêcher les épidémies. En raison de la haute contagiosité de la maladie, il est essentiel qu'au moins 95 % de la population ait reçu le nombre de doses appropriées pour leur âge pour prévenir la transmission dans la population.

En avril 2011, le Québec a été aux prises avec la plus importante épidémie de rougeole à survenir dans les Amériques depuis l'élimination de cette maladie en 2002 avec 747 cas confirmés et cliniques signalés en date du 28 octobre 2011. Dix des 18 régions de la province ont été touchées. Les jeunes en milieu scolaire âgés de 10 à 19 ans ont été les plus affectés.

L'Opération de vaccination contre la rougeole en milieu scolaire a été déployée en 2011 afin d'augmenter la couverture vaccinale (CV) en milieu scolaire primaire et secondaire. Malgré des efforts soutenus du réseau de santé publique, l'objectif de 95 % n'a pas été atteint lors de cette opération majeure; par conséquent, les efforts de documentation du statut vaccinal en milieu scolaire se poursuivent annuellement depuis.

Par exemple, pour l'année scolaire 2013-2014, la CV provinciale des élèves est de 85 %, et 82 000 d'entre eux ont un statut vaccinal inconnu en regard de la rougeole. Seulement 17 % des écoles du Québec atteignent l'objectif de 95 % de couverture vaccinale, ce qui fait que cette dernière demeure bien en deçà des niveaux requis pour atteindre le seuil d'immunité collective. L'importation de cas de rougeole au Québec et la transmission à d'autres personnes n'ayant pas voyagé, incluant dans les milieux scolaires, demeure donc tout à fait possible. Il est probable que certaines écoles aient une plus grande proportion de non vaccinés parce qu'elles accueillent des enfants de familles qui refusent la vaccination. Ces écoles ont un risque plus élevé d'éclosion. L'hétérogénéité dans la distribution des susceptibles au sein d'une population peut augmenter ou diminuer le risque d'éclosion.

Les raisons qui expliquent ces résultats sont multiples : faible perception du risque, manque de temps, indifférence, négligence, croyances antivaccinales, etc. Il y a ainsi une grande quantité de gens susceptibles à haut risque de faire la maladie qui risquent d'infecter aussi des personnes vaccinées qui répondent moins bien au vaccin ou des personnes qui ne peuvent recevoir le vaccin (par exemple les bébés de moins d'un an, les femmes enceintes ou les personnes immunosupprimées). Ces personnes pourraient souffrir de graves complications de la maladie.

La rougeole est une maladie grave. Les premiers symptômes sont une forte fièvre (souvent plus de 39°C), des douleurs musculaires ou articulaires, une grande fatigue, une perte d'appétit, un écoulement nasal, une conjonctivite et une toux importante. À l'intérieur d'une semaine, une éruption apparaît au visage puis s'étend au corps, aux bras et aux jambes. En général, les personnes atteintes de rougeole sont assez malades pour passer plusieurs jours alitées.

Les complications de la rougeole comprennent l'otite, la pneumonie, l'infection du foie, l'encéphalite ou l'inflammation du cerveau, les dommages permanents au cerveau, la cécité (perte de la vision) et le décès. De 10 à 15 % des malades devront être hospitalisés pour traiter ces complications. L'encéphalite survient chez une personne sur 1 000 malades et le décès, chez une personne sur 3 000. L'encéphalite en soi cause des dommages cérébraux permanents dans 25 % des cas (par exemple, retard mental) et le décès dans 15 % des cas. Il n'y a pas de traitement contre la rougeole, sinon que de soulager les symptômes. À l'échelle internationale, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) rapporte qu'en 2008, on pouvait compter dans le monde un décès d'enfant causé par la rougeole toutes les dix-huit heures. Les complications graves et les décès sont rapportés tant dans les pays en voie de développement que dans des pays industrialisés.

On se doit donc de mettre en place un ensemble de stratégies qui permettront d'atteindre et de maintenir une couverture vaccinale d'au moins 95 % en milieu scolaire et d'intensifier les mesures de contrôle de la maladie.

L'obligation d'être vacciné n'étant pas une option retenue au Québec pour contrôler la transmission, la mesure la plus efficace utilisée dans d'autres provinces ou d'autres pays des Amériques est la documentation des preuves d'immunisation et le retrait du milieu scolaire de toute personne non vaccinée, inadéquatement vaccinée, ou dont on ne connaît pas le statut vaccinal, en cas d'éclosion de rougeole dans l'école. Une fois que la vaccination ou sa preuve est reçue, la personne concernée est aussitôt réadmise dans le milieu scolaire. Cette mesure de contrôle de la rougeole est complémentaire aux efforts de vaccination de routine ou de prévention et les activités qui y sont rattachées (vérification du carnet de vaccination, promotion, éducation à la santé), lorsque ceux-ci n'ont pas suffi à la tâche et qu'une éclosion de rougeole se déclare. Pour être en mesure d'appliquer cette mesure et en assurer l'efficacité et l'efficience, on se doit de connaître et de conserver les données de vaccination de chaque individu fréquentant une école donnée. Le Québec a d'ailleurs utilisé cette politique lors de la grande épidémie de rougeole en 1989; cette mesure a permis de juguler l'épidémie en faisant passer les couvertures vaccinales dans certaines écoles, de 70 à 95 % en quelques jours. Cette mesure a été contestée juridiquement à cette époque et la Cour a tranché en faveur du principe de la protection de la santé publique et a ainsi légitimé cette pratique.

Dans la Loi sur la santé publique, qui a fait l'objet d'une refonte en 2001 (article 106, paragraphe 6), on précise que lorsqu'un directeur de santé publique est d'avis qu'il existe une menace réelle à la santé de la population, il peut « ordonner à une personne, pour le temps qu'il indique, de ne pas fréquenter un établissement d'enseignement [...] si elle n'est pas immunisée contre une maladie contagieuse dont l'éclosion a été constatée dans ce milieu ». C'est en vertu de ces pouvoirs légaux que les orientations du DNSP présentées ci-dessous s'inscrivent.

2. Considérations

Considérant que :

- des éclosons de rougeole sont susceptibles de survenir au Québec, particulièrement en milieu scolaire;
- la rougeole est grave et que les risques de complications et d'hospitalisation sont élevés;
- il est nécessaire de protéger la population contre la rougeole;
- le risque d'apparition de nouveaux cas provenant de divers pays où sévissent des éclosons de rougeole se maintient dans le temps;
- la contagiosité de la rougeole est élevée, particulièrement en milieu scolaire;
- le nombre élevé de personnes susceptibles pour la rougeole en milieu scolaire dépasse le seuil permettant de contrôler la rougeole et d'empêcher les épidémies;
- la vaccination n'est pas obligatoire au Québec;
- la vaccination est une mesure efficace pour protéger les susceptibles;
- le retrait en cas d'écllosion est un moyen efficace pour réduire le risque de transmission de la rougeole tant au niveau individuel que collectif;
- la documentation systématique de l'information vaccinale combinée au retrait en cas d'écllosion est un moyen efficace pour optimiser les couvertures vaccinales en milieu scolaire. Il est reconnu et utilisé dans plusieurs juridictions canadiennes et internationales dont aux États-Unis;
- le retrait en cas d'écllosion au Québec a été reconnu juridiquement comme étant adéquat pour protéger la santé publique;

une politique de retrait des personnes considérées réceptives pour la rougeole doit être implantée dans toutes les écoles primaires et secondaires du Québec, privées ou publiques et mises en application lorsqu'un cas de rougeole survient dans l'école. Cette stratégie est intégrée au guide d'intervention de la rougeole au Québec.

3. Objectifs poursuivis

Cette politique vise deux principaux objectifs :

1. Éviter que les personnes non vaccinées fréquentant l'école contractent la rougeole et subissent ses complications (protection individuelle).
2. Empêcher la propagation de la rougeole dans l'école en réduisant au minimum le nombre de personnes qui peuvent l'attraper et la transmettre aux autres (protection collective).

Les sections qui suivent précisent les différentes actions à poser ainsi que les rôles et les responsabilités de chaque organisation impliquée.

La population visée dans ce document comprend les élèves et le personnel non protégés contre la rougeole dans les écoles secondaires et primaires, y compris la maternelle. Le personnel des écoles ciblé par cette campagne est l'ensemble des personnes (y compris les bénévoles sur une base régulière) présentes dans la même école aux mêmes heures que les jeunes (écoles secondaires, primaires, services de garde). Les chauffeurs d'autobus, du fait de leur contact régulier avec les jeunes dans un milieu clos (l'autobus), sont également ciblés. La seule situation où des élèves et du personnel d'un centre d'éducation aux adultes sont ciblés, c'est lorsque leurs cours se donnent dans les locaux d'une école secondaire ou primaire aux heures où des jeunes du secondaire ou du primaire sont présents.

4. Définitions

4.1 Éclosion

Une éclosion sera déclarée par la direction de santé publique (DSP) concernée lorsqu'un cas de rougeole (confirmé par laboratoire ou par lien épidémiologique) survient dans une école. L'école en question sera considérée en éclosion.

4.2 École

La politique de retrait en milieu scolaire lors d'une éclosion de rougeole s'applique à toutes les écoles primaires et secondaires sur le territoire du Québec, qu'elles soient publiques ou privées. Lorsqu'une école a plusieurs installations et que les élèves et le personnel se déplacent d'une à l'autre, toutes les installations sont visées par cette politique.

4.3 Cas suspect de rougeole

Lorsqu'une éclosion de rougeole est déclarée dans une école, les personnes qui présentent une fièvre ET une éruption cutanée (rash, boutons sur le corps, etc.) sont des cas suspects de rougeole et doivent être signalés à la direction de la santé publique régionale.

4.4 Personne réceptive

Élève, membre du personnel ou personne qui fréquente régulièrement l'établissement scolaire qui peut attraper la rougeole (est née depuis 1970 et n'a jamais eu la rougeole ou n'est pas suffisamment vacciné). La détermination du statut immunitaire de chaque personne sera réalisée par le personnel du centre intégré de santé et de services sociaux ou centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CISSS ou CIUSSS) concerné, en consultation avec la DSP au besoin, en utilisant les critères décrits dans le Protocole d'immunisation du Québec (PIQ).

4.5 Personne immune

Personne que l'on peut considérer protégée contre la rougeole. Cette détermination sera effectuée par le personnel du CISSS ou CIUSSS concerné en consultation avec la DSP au besoin, en utilisant les critères décrits dans le PIQ. À titre d'information, deux doses de vaccin sont requises pour les personnes nées depuis 1980 et une dose pour celles nées entre 1970 et 1979. On considère que les personnes nées avant 1970 ont fait la rougeole et sont protégées.

4.6 Preuve de l'immunité ou de vaccination

Une preuve reconnue comme étant adéquate est :

- carnet de vaccination de la personne ou photocopie;
- donnée dans I-CLSC;
- donnée dans le fichier V09
- donnée dans le registre de vaccination provincial.
- donnée dans un fichier de vaccination régional;
- attestation d'un médecin ou d'une infirmière avec les dates de vaccins;
- attestation d'un médecin certifiant que la personne a fait la maladie avant 1996;
- attestation de la DSP certifiant que la personne a fait la rougeole en 1996 ou après (registre des maladies à déclaration obligatoire);
- sérologie démontrant la présence d'anticorps contre la rougeole;

Note : Pour être valide, une dose de vaccin doit avoir été donnée ou espacée suffisamment par rapport à des doses précédentes ou par rapport à d'autres produits immunisants.

4.7 Mise en vigueur de la politique

La politique de retrait en milieu scolaire est en vigueur depuis le 15 novembre 2011 dans toutes les écoles du Québec.

5. Application de la politique de retrait et modalités

Lorsqu'une école est déclarée en écloison par la DSP, celle-ci communique l'information par écrit et verbalement à la direction de l'école et recommande la mise en place des mesures de contrôle décrites dans ce document.

La direction de l'école se devra d'informer les parents, élèves et le personnel de la situation ainsi que des preuves de vaccination qui seront requises. Des lettres types et un dépliant d'information sur la maladie seront disponibles.

L'école doit signaler les cas suspects de rougeole (fièvre et éruption cutanée) à la DSP.

La DSP communique avec le CISSS ou CIUSSS du territoire de l'école pour l'informer de l'écloison aussitôt qu'elle est identifiée.

Le CISSS ou CIUSSS identifie les élèves considérés réceptifs qui fréquentent l'école, et ce, à l'intérieur de deux jours ouvrables. Si le CISSS ou CIUSSS a déjà répertorié les preuves de vaccination dans l'école, cette information sera utilisée pour identifier les personnes réceptives. Si le CISSS ou CIUSSS n'a pas terminé de compiler cette information dans l'école avant la déclaration de l'écloison, cette activité devra être réalisée en urgence.

Le CISSS ou CIUSSS compile une liste de noms de personnes considérées réceptives qui est transmise à la direction de l'école. Une lettre type est préparée pour chaque personne considérée réceptive demandant les preuves de vaccination. Dans les deux jours ouvrables après cette période les élèves ou le personnel n'ayant pas fourni de preuves seront retirés s'ils refusent la vaccination (incluant le milieu de garde et la participation aux activités parascolaires ou autres activités qui se déroulent dans l'école). Ces lettres doivent être acheminées sans délai aux destinataires. La demande d'information peut aussi être faite par d'autres moyens tels que le téléphone ou les listes d'envoi par courriel, selon les modalités en place dans l'école.

Lors de la date du retrait (deux jours ouvrables après la dernière demande de preuve vaccinale), le CISSS ou CIUSSS achemine une liste des élèves à retirer à la direction de l'école. Aussitôt que la liste est reçue, la direction de l'école convoque ces élèves et leur transmet une lettre indiquant qu'ils sont retirés de l'école à compter du lendemain jusqu'à ce que l'écllosion soit déclarée terminée par la DSP ou que leur statut vaccinal soit mis à jour. Un schéma résumant le processus pour chaque étape est disponible en annexe.

La direction de l'école est responsable de s'assurer que les personnes visées par le retrait ne sont pas présentes dans l'école. En cas de désaccord ou de problème d'observance, l'école communiquera avec le CISSS ou CIUSSS qui prendra les mesures nécessaires. Le CISSS ou CIUSSS consultera la DSP au besoin, qui pourra intervenir en fonction de la Loi de santé publique, si nécessaire.

Le CISSS ou CIUSSS devra effectuer des vérifications périodiques auprès de l'école afin de s'assurer que les retraits demeurent en vigueur et pourra consulter la DSP au besoin en cas de problème.

La date de la fin du retrait scolaire sera déterminée par la DSP, 14 jours après la présence du dernier cas de rougeole contagieux dans l'école.

Le CISSS ou CIUSSS offrira aux personnes considérées réceptives qui fréquentent l'école, des services de vaccination contre la rougeole dans le milieu scolaire. Le CISSS ou CIUSSS transmettra à la DSP concernée les informations sur la couverture vaccinale dans l'école en écloison selon les modalités convenues entre la DSP et le CISSS ou CIUSSS.

Si l'école ou les parents en font la demande, le CISSS ou CIUSSS et la DSP doivent collaborer à une séance d'information dans l'établissement scolaire, soit pour les parents, les élèves ou le personnel, selon les besoins et dans la mesure où cela ne constitue pas une contrainte induite sur les ressources requises à la gestion de l'écllosion et la mise à jour de la vaccination contre la rougeole.

5.1 Retrait d'élèves

Les élèves considérés comme non protégés, tel que déterminé par le PIQ, auront le choix de se faire vacciner ou de refuser la vaccination. En cas de refus de la vaccination par le parent ou l'élève s'il a plus de 14 ans, l'élève sera retiré de l'école. En cas d'acceptation de la vaccination, après l'administration du vaccin contre la rougeole et la validation de la preuve, le cas échéant, le CISSS ou CIUSSS, en collaboration avec la DSP au besoin, communiquera avec l'école ou préparera une lettre pour la direction de l'école afin que l'élève puisse retourner dans l'établissement.

La direction de l'école a la responsabilité de réadmettre immédiatement l'élève en question sur réception de l'autorisation de réadmission.

Pour ceux qui sont nés à partir de 1980 et qui reçoivent le vaccin pour la première fois, cette réadmission sera valide pour 4 semaines, après quoi, si l'écllosion est toujours en cours, la deuxième dose de vaccin sera requise pour éviter un second retrait. Un délai d'une semaine sera accordé pour recevoir cette deuxième dose. Lorsque l'écllosion persiste dans l'école, la deuxième dose sera offerte selon les modalités locales.

5.1.1 Exception à l'application de la politique de retrait

Les élèves qui ont reçu deux doses de vaccin contre la rougeole ET dont la première dose a été donnée avant la date de leur premier anniversaire, ne sont pas protégés de façon optimale. Lors d'une écllosion, ils doivent être relancés pour recevoir une dose supplémentaire de vaccin. Toutefois ils pourraient continuer de fréquenter l'école avec deux doses de vaccin, à condition que la deuxième dose soit valide.

5.1.2 Obligations en cas de retrait prolongé

Toute personne a droit aux services d'enseignement primaire et secondaire prévu par la Loi sur l'instruction publique et par le régime pédagogique établi par le gouvernement. L'école, dans la mesure du possible, devrait offrir à l'élève retiré un soutien pédagogique qui lui permet d'exercer son droit aux services d'enseignement reconnus par la loi.

5.2 Personnel de l'école

Le personnel de l'école peut également être susceptible à la rougeole. Auquel cas, les travailleuses ou travailleurs peuvent l'acquérir et la transmettre dans l'école. La direction de l'école ou la commission scolaire est encouragée à promouvoir la vaccination contre la rougeole chez son personnel en prévention. Il est aussi important de mentionner que les femmes enceintes ne peuvent recevoir le vaccin en prévention et peuvent subir des complications importantes suite à une infection à la rougeole. Les femmes enceintes exposées à un cas de rougeole devraient être référées au CISSS ou CIUSSS pour une évaluation par un médecin dans le cadre du Programme de maternité sans danger. Dépendamment de la situation il pourrait être recommandé à la travailleuse d'être retirée du milieu de travail pendant l'écllosion.

Lors d'écllosion le personnel doit être informé par la direction qu'une écllosion de rougeole est en vigueur dans l'école et des mesures à prendre. Il est recommandé de fournir au personnel de la documentation informative sur la maladie.

Lorsqu'une écllosion est déclarée, la direction de l'école sera responsable de recueillir à l'intérieur de deux jours ouvrables les preuves de vaccination de tous les employés et de le communiquer au CISSS ou CIUSSS. Les preuves acceptées sont décrites dans la section *Preuves de l'immunité ou de vaccination*. Les personnes susceptibles qui n'ont pas de contre-indications au vaccin devraient recevoir

les doses de vaccin recommandées selon l'âge et en fournir la preuve au CISSS ou CIUSSS. Alternativement, la personne peut refuser la vaccination, mais devra s'abstenir de fréquenter l'école jusqu'à la fin de l'écllosion. Le retrait, tout comme pour les élèves, sera applicable deux jours ouvrables après la dernière demande de preuves vaccinales si la vaccination est refusée. La personne née depuis 1970 peut réintégrer le milieu scolaire si elle reçoit une dose de vaccin à ce moment.

5.2.1 Membres du personnel nés entre 1970 et 1979 et vaccinés avant le jour de leur premier anniversaire

Dans le cas où un membre du personnel né entre 1970 et 1979 n'a reçu qu'une seule dose de vaccin contre la rougeole, **ET** que cette dose a été donnée **AVANT** le jour de son premier anniversaire de naissance, la personne doit être considérée non protégée et la politique de retrait sera appliquée. La personne peut choisir de recevoir une deuxième dose de vaccin et dans ce cas pourra fréquenter l'établissement scolaire

5.2.2 Exception à l'application de la politique de retrait

Les membres du personnel **nés en 1980 ou après** qui ont reçu **deux doses** de vaccin contre la rougeole **ET** dont la première dose a été donnée **avant la date de leur premier anniversaire**, ne sont pas protégés de façon optimale. Lors d'une écloison, ils doivent être relancés pour recevoir une dose supplémentaire de vaccin. Toutefois ils pourraient continuer de fréquenter l'école avec deux doses de vaccin, à condition que la deuxième dose soit valide.

5.3 Contre-indications à la vaccination RRO

Une personne susceptible à la rougeole, qui a une contre-indication médicale à la vaccination selon le PIQ (femme enceinte, immunosuppression, etc.), sera dispensée de vaccination, mais devra être retirée de l'école tant que l'écllosion persiste pour sa propre protection.

Dans le cas où la personne réceptive a été exposée aux cas et a reçu des immunoglobulines, il est possible qu'elle puisse revenir dans l'école pendant l'écllosion. Ces situations devront être discutées au cas par cas en collaboration avec le médecin traitant et la DSP pour décision.

5.4 Pensionnats

Certaines écoles hébergent des élèves sur place au lieu qu'ils retournent à leur domicile personnel à la fin des cours. Souvent, ces établissements utilisent des installations de type-dortoir ou salles communes pour les repas et les activités. Cela constitue un risque encore plus grand de transmission de la rougeole d'une personne à l'autre dans l'école.

Lors d'une écloison, il sera primordial que les cas de rougeole soient retirés très rapidement de l'école et renvoyés à leur domicile pour limiter la transmission. Tout comme pour les autres établissements, les élèves susceptibles sans preuve vaccinale seront retirés et retournés à leur domicile.

5.5 Transmission des renseignements

Les preuves vaccinales écrites seront acceptées via les mécanismes suivants :

- télécopieur;
- photocopie;
- apporter les documents en personne;
- courriel (preuve en document attaché).

5.6 Mécanisme d'appel

Une personne sujette au retrait, ou son tuteur dans le cas d'un mineur, peut contester la décision si elle considère que ses preuves vaccinales ne justifiaient pas le retrait. Une plainte peut alors être acheminée au CISSS ou CIUSSS concerné. La personne doit quand même se soumettre au retrait tant que la plainte suit son cours.

6. Rôles et responsabilités des différents partenaires lors d'une situation d'éclosion de rougeole

6.1 Direction de santé publique

- déclarer une éclosion;
- déclarer la fin d'une éclosion;
- gérer un cas et des contacts;
- gérer globalement l'éclosion;
- informer le MSSS des éclosions au fur et à mesure qu'elles surviennent;
- informer l'école et le CISSS ou CIUSSS du début ou de la fin d'une éclosion et de la durée d'application du retrait;
- être disponible en consultation pour le CISSS ou CIUSSS ou l'école;
- s'assurer du maintien de la protection de la santé de la population et utiliser les leviers nécessaires dans la Loi de santé publique au besoin;
- être en soutien pour des séances d'information.

6.2 CISSS ou CIUSSS

- identifier à l'intérieur de deux jours ouvrables les personnes susceptibles à la rougeole;
- compiler une liste et la transmettre à l'école;
- offrir la première dose de vaccination à l'école pour les élèves et le personnel;
- comptabiliser la couverture vaccinale;
- vérifier que l'école met la politique de retrait en application;
- déterminer qu'une personne peut être réadmise dans le milieu scolaire (lors d'un retrait) une fois que la preuve vaccinale est remise, en consultant la DSP au besoin;
- offrir des séances d'information dans l'école.

6.3 École en éclosion

- informer les parents, élèves et le personnel qu'il y a une éclosion;
- fournir la liste à jour des élèves, du personnel et des intervenants au CISSS ou CIUSSS;
- surveiller l'absentéisme et signaler les cas suspects de rougeole à la DSP (fièvre et éruption cutanée);
- retirer les personnes de l'école, tel que déterminé par le CISSS ou CIUSSS;
- faciliter les séances d'information et de vaccination par l'infirmière scolaire, au besoin;
- réadmettre les personnes retirées lorsque l'éclosion est terminée ou qu'elles soient autorisées à revenir;
- recueillir les preuves vaccinales du personnel de l'école et transmettre l'information au CISSS ou CIUSSS;
- informer le personnel des mesures de prévention à prendre (vaccination) avant la survenue de l'éclosion;
- s'assurer de la gestion du personnel susceptible à la rougeole;
- mettre en place le soutien pédagogique pour les élèves retirés.

6.4 MELS

- soutien à l'école ou la commission scolaire affectée par une éclosion, le cas échéant;
- transmettre les informations pertinentes concernant la politique de retrait à leurs partenaires;
- établir les mécanismes ou politiques d'indemnisation, le cas échéant, pour les enjeux liés au personnel retiré.

6.5 MSSS

- élaboration de la politique et des outils en soutien à l'application de la politique de retrait;
- coordination suprarégionale au besoin;
- surveillance provinciale;
- coordination avec le MELS;
- coordination avec le niveau fédéral et les autres provinces au besoin.

7. Annexes – Politique de retrait

Schéma des délais pour un retrait type

Lettre type de retrait imminent pour les mineurs

Lettre type de retrait imminent pour les 14 ans et plus ou le personnel

Lettre type avis de retrait

Lettre type de réadmission

Lettre type de retrait – 2^e dose manquante (éclosion qui se poursuit)

Lettres type en anglais :

Specimen letter: imminent leave request for children under 14

Specimen letter: imminent leave request for those aged 14 and up and personnel

Specimen letter: leave request notice

Specimen letter: readmission

Specimen letter: leave request – 2nd dose missing (ongoing outbreak)

7.1 Schéma des délais pour un retrait type lors d'une écloison de rougeole en milieu scolaire

Étape 1	<p>Déclaration de l'écloison dans l'école</p> <p>La demande des preuves vaccinales est acheminée au personnel, aux élèves et à leurs parents.</p> <p>Les personnes qui sont à haut risque de complications tel que déterminé par le médecin traitant (par exemple personnes immunosupprimées ou femme enceinte selon l'avis du médecin de santé au travail) se retirent jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de risque de rougeole dans l'école.</p>
Étape 2	<p>Recueil des preuves vaccinales et compilation des non vaccinés</p>
Étape 3	<p>Vaccination et compilation des données</p> <p>Les preuves vaccinales continuent d'être acceptées</p> <p>Compilation des non vaccinés.</p> <p>Communication aux personnes non vaccinées qu'à partir du lendemain elles sont retirées à moins d'être vaccinées ou de fournir la preuve vaccinale.</p>
Étape 4	<p>Le retrait est appliqué</p>
Étape 5 Jusqu'à la fin de l'écloison (14 jours après la présence du dernier cas contagieux dans l'école)	<p>Les preuves vaccinales continuent d'être acceptées.</p> <p>Les personnes retirées qui fournissent les preuves vaccinales réintègrent le milieu scolaire.</p>

7.2 Lettre type de retrait imminent (mineurs de moins de 14 ans). Devrait être accompagnée du dépliant (information sur la rougeole et le vaccin, consentement, etc.) lorsque pertinent.

Ville, le jour mois année

Aux parents de [ajouter le nom de l'élève]

Objet : Communication très importante au sujet de [ajouter le nom de l'élève]

Madame,
Monsieur,

La rougeole circule présentement dans l'école de votre enfant. La rougeole est une maladie grave et très contagieuse qui s'attrape en respirant le même air qu'une personne atteinte de la maladie.

Selon l'information que nous possédons, [ajouter le nom de l'élève] n'a pas reçu toutes ses doses de vaccin contre la rougeole pour être considéré [insérer commande automatique de mettre *considérée* si le nom ajouté est celui d'une fille] comme protégé [insérer commande automatique de mettre *protégée* si le nom ajouté est celui d'une fille]. À moins d'avoir déjà eu la rougeole, cela signifie que cette personne court le risque de l'attraper.

ATTENTION!

La rougeole circule dans l'école.

Les preuves de vaccination doivent être reçues
au secrétariat de l'établissement le **[ajouter la date]**.

**Après cette date, l'école vous demandera de garder votre enfant à la
maison tant que l'information sera manquante ou
qu'il n'y aura plus de risque de rougeole dans l'école.**

Preuves acceptées :

Document photocopié, télécopié ou numérisé envoyé en pièce jointe
d'un courriel provenant de l'original du carnet de vaccination
ou d'une attestation médicale.

Il suffit qu'une personne soit présente pendant quelques instants dans une pièce où une personne atteinte de la rougeole se trouve, ou s'est trouvée dans les deux dernières heures, pour l'attraper, lorsqu'elle n'a pas été vaccinée ou si elle n'a pas eu la maladie elle-même. Lorsqu'une personne non vaccinée entre en contact avec le virus de la rougeole, le risque est de plus de 80 % qu'elle contracte la maladie.

La rougeole commence par de la fièvre et de la toux, puis des boutons rouges apparaissent sur le corps. Souvent, les personnes atteintes pensent avoir un simple rhume et continuent leurs activités normales, ce qui favorise la contamination d'autres personnes. La maladie dure d'une à deux semaines et peut mener à des complications importantes telles qu'une infection du poumon ou du cerveau. Il n'y a pas de traitement contre la rougeole, sinon des médicaments pour diminuer les symptômes comme la fièvre. La brochure ci-jointe offre plus d'information sur la maladie.

En collaboration avec la direction de la santé publique et l'administration de l'école, le centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS ou CIUSSS) va mettre à jour l'information vaccinale de tous les élèves de l'école au cours des prochains jours. Votre collaboration est essentielle pour protéger la santé de votre enfant et celle de ses camarades. Les choix suivants s'offrent à vous :

- Si votre enfant n'est pas vacciné, le CISSS ou CIUSSS va offrir le vaccin à l'école le [ajouter la date]. Vous devez remplir et retourner le formulaire de consentement à la vaccination d'ici le [ajouter la date].
- Si votre enfant est vacciné, vous devez en fournir la preuve en faisant parvenir une copie du carnet de vaccination ou du dossier médical au secrétariat de l'école d'ici le [ajouter la date]. Une infirmière validera cette information.
- Si vous choisissez que votre enfant ne soit pas vacciné, l'enfant devra rester à la maison, pour sa propre protection et pour celle des autres, jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de risque de rougeole dans l'école. Vous devez remplir et retourner le formulaire de consentement au secrétariat de l'école pour le [ajouter la date], si ce n'est déjà fait, en indiquant que vous refusez la vaccination.
- Si votre enfant ne peut recevoir le vaccin en raison d'une contre-indication médicale (enfant ayant un système immunitaire affaibli ou grossesse [selon l'âge de l'élève]), veuillez communiquer avec votre médecin ou le CISSS ou CIUSSS pour connaître les mesures à prendre. Il est possible que votre enfant doive recevoir un traitement préventif (immunoglobulines) dans la semaine ou qu'il soit préférable qu'il s'absente de l'école durant la durée de l'éclosion.

Sachez reconnaître les symptômes de la rougeole. S'ils se manifestent chez votre enfant, gardez-le à la maison, communiquez avec votre professionnel de la santé ou le 8-1-1 et informez l'école. Pour toute question, prière d'entrer en contact avec le [ajouter information]. Vous pouvez aussi consulter le site Web www.msss.gouv.qc.ca/rougeole.

Vous remerciant de votre précieuse collaboration, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

(Signature de la ou du signataire)

(Taper le nom de la ou du signataire)

(Titre de cette personne)

p. j. Formulaire de consentement
 Dépliant sur la rougeole

7.3 Lettre type de retrait imminent (14 ans et plus et personnel). Devrait être accompagnée du dépliant (information sur la rougeole et le vaccin, consentement, etc.) lorsque pertinent.

Ville, le jour mois année

Destinataire : [ajouter le nom]

Objet : Communication très importante

Madame,
Monsieur,

La rougeole circule présentement dans votre école. La rougeole est une maladie grave et très contagieuse qui s'attrape en respirant le même air qu'une personne atteinte de la maladie.

Selon l'information que nous possédons, vous n'avez pas reçu toutes les doses de vaccin contre la rougeole pour être considéré comme protégé. À moins d'avoir déjà eu la rougeole, cela signifie que vous courez le risque de l'attraper.

ATTENTION!

La rougeole circule dans l'école.
Vos preuves de vaccination doivent être reçues
au secrétariat de l'établissement le **[ajouter la date]**.
**Après cette date, l'école vous demandera de rester à la maison
tant que l'information sera manquante ou
qu'il n'y aura plus de risque de rougeole dans l'école.**

Preuves acceptées :

Document photocopié, télécopié ou numérisé envoyé en pièce jointe
d'un courriel provenant de l'original du carnet de vaccination
ou d'une attestation médicale.

Il suffit qu'une personne soit présente pendant quelques instants dans une pièce où une personne atteinte de la rougeole se trouve, ou s'est trouvée dans les deux dernières heures, pour l'attraper, lorsqu'elle n'a pas été vaccinée ou si elle n'a pas eu la maladie elle-même. Lorsqu'une personne non vaccinée entre en contact avec le virus de la rougeole, le risque est de plus de 80 % qu'elle contracte la maladie.

La rougeole commence par de la fièvre et de la toux, puis des boutons rouges apparaissent sur le corps. Souvent, les personnes atteintes pensent avoir un simple rhume et continuent leurs activités normales, ce qui favorise la contamination d'autres personnes. La maladie dure d'une à deux semaines et peut mener à des complications importantes telles qu'une infection du poumon ou du cerveau. Il n'y a pas de traitement contre la rougeole, sinon des médicaments pour diminuer les symptômes comme la fièvre. La brochure ci-jointe offre plus d'information sur la maladie.

En collaboration avec la direction de la santé publique et l'administration de l'école, le centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS ou CIUSSS) va mettre à jour l'information vaccinale de tous les élèves et du personnel de l'école au cours des prochains jours. Votre collaboration est essentielle pour protéger votre santé, celle des autres élèves et du personnel. Les choix suivants s'offrent à vous :

- **Si vous n'êtes pas vacciné, le CISSS ou CIUSSS va offrir le vaccin à l'école le [ajouter la date]. Vous devez remplir et signer le formulaire de consentement à la vaccination et l'apporter le jour de la séance de vaccination.**
- **Si vous êtes vacciné, vous devez en fournir la preuve au secrétariat de l'école d'ici le [ajouter la date]. Une infirmière validera cette information.**
- **Si vous choisissez de ne pas être vacciné, vous devrez rester à la maison, pour votre propre protection et celle des autres, jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de risque de rougeole dans l'école. Vous devez remplir et retourner le formulaire de consentement au secrétariat de l'école pour le [ajouter la date], si ce n'est déjà fait, en indiquant que vous refusez la vaccination.**
- **Si vous ne pouvez recevoir le vaccin en raison d'une contre-indication médicale (grossesse ou système immunitaire affaibli), veuillez communiquer avec votre médecin ou le CISSS ou CIUSSS pour connaître les mesures à prendre. Il est possible que vous deviez recevoir un traitement préventif (immunoglobulines) dans la semaine ou qu'il soit préférable de vous absenter de l'école durant la durée de l'éclosion.**

Sachez reconnaître les symptômes de la rougeole. S'ils se manifestent, restez à la maison, communiquez avec votre professionnel de la santé ou le 8-1-1 et informez l'école. Pour toute question, prière d'entrer en contact avec le [ajouter information]. Vous pouvez aussi consulter le site Web www.msss.gouv.qc.ca/rougeole

Vous remerciant de votre précieuse collaboration, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

(Signature de la ou du signataire)

(Taper le nom de la ou du signataire)

(Titre de cette personne)

p. j. Formulaire de consentement
 Dépliant sur la rougeole

Lettre type - avis de retrait

Ville, le jour mois année

[ajouter le nom]
[ajouter l'adresse]

Objet : Avis important au sujet de [ajouter le nom de l'élève ou du membre du personnel]

Madame,
Monsieur,

En suivi à la lettre du [ajouter la date], l'information que nous possédons indique que [ajouter le nom] n'est pas vacciné contre la rougeole pour la raison suivante :

[] Vous avez retourné un formulaire de consentement indiquant que vous refusez la vaccination.

[] Il y a une contre-indication médicale à la vaccination et la personne est à haut risque de complications.

[] L'information sur les vaccins administrés dans le passé contre la rougeole n'a pas été reçue à l'école.

[] L'information que vous nous avez fournie n'est pas suffisante pour nous permettre de conclure que vous êtes protégé contre la rougeole pour les raisons suivantes :

En date du [ajouter la date], [ajouter le nom] doit rester à la maison :

[] jusqu'à la fin de l'écllosion de rougeole;

[] jusqu'à ce que l'information vaccinale soit satisfaisante et remise au secrétariat de l'école.

Sur réception de cette information ou si le vaccin contre la rougeole est reçu, la personne concernée pourra réintégrer l'école. La preuve écrite (télécopie, photocopie ou reproduction en fichier joint d'un courriel provenant d'un original) doit parvenir au secrétariat de l'école. Pour toute question, veuillez communiquer avec le [ajouter information].

Vous remerciant de votre précieuse collaboration dans le but de protéger la santé des enfants de l'école et du personnel, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le directeur (ou la directrice) régional(e) de santé publique,

(Signature du directeur régional ou de la directrice régionale)

(Taper le nom du directeur régional ou de la directrice régionale), (taper son titre)

7.4 Lettre de réadmission

Lieu :

Date :

Objet : Retour à l'école de [ajouter le nom]

Madame,
Monsieur,

Je confirme que la personne mentionnée ci-dessus est immunisée contre la rougeole et peut fréquenter l'établissement suivant en date d'aujourd'hui :

Agréez, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Signature : _____

Nom :

Coordonnées :

7.5 Lettre type relance 2^e dose

Ville, le jour mois année

[Insérer nom]

[Insérer adresse]

Objet : Rougeole dans l'école _____ et deuxième dose de vaccin

Madame,

Monsieur,

La rougeole continue de circuler dans l'école. [Insérer nom] a reçu une dose de vaccin contre la rougeole le _____.

Une deuxième dose de vaccin doit être donnée pour être bien vacciné et se protéger de la maladie à long terme.

Une dose de vaccin contre la rougeole doit être donnée à partir du :

_____.

Si la rougeole circule toujours dans l'école, vous devrez fournir une preuve de vaccination en ce qui concerne la deuxième dose de vaccine avant le _____.

[Insérer nom] pourrait se voir retiré de l'école à partir de cette date si nous ne recevons pas l'information sur le deuxième vaccin. Le vaccin peut être reçu auprès de votre professionnel de la santé. Pour plus de renseignements, communiquez avec le CISSS ou CIUSSS au :

_____.

Vous remerciant de votre collaboration, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

(Signature de la ou du signataire)

(Taper le nom de la ou du signataire)

(Titre de cette personne)

7.6 Specimen letter: imminent leave request (children under 14). Should be accompanied by the brochure (information on measles and the vaccine, consent, etc.) where relevant.

City, month day year

To the parents of [add student's name]

Subject: Very important notice regarding [add student's name]

Dear Sir or Madam,

Measles is currently going around your child's school. Measles is a serious, highly contagious disease that is caught by breathing in the same air as someone who has the disease.

According to the information we have, [add student's name] has not received all the doses of measles vaccine required to be considered protected against the disease. Unless he [insert automated command to use *she* if the name added is that of a girl] has already had measles, this means that he [insert automated command to use *she* if the name added is that of a girl] runs the risk of catching the disease.

ATTENTION!

Measles is going around the school. Proof of vaccination must be received by the school secretariat by

[add date].

After this date, the school will ask you to keep your child at home until the missing proof is provided or until the risk of measles is no longer present at the school.

To catch measles, someone who has not been vaccinated or has not had the disease only has to spend a few moments in a room where a person infected with measles is present, or has been present in the previous two hours. An unvaccinated person coming into contact with the measles virus has more than 80 % chance of contracting the disease.

Measles starts with a fever and a cough, followed by a red rash on the body. Those affected often assume they merely have a cold and carry on their normal activities, which facilitates the spread of the disease to others. The disease lasts for one to two weeks and can lead to major complications such as infection of the lungs or brain. There is no treatment for measles, other than drugs to alleviate symptoms such as fever. The enclosed flyer provides more information on the disease.

In collaboration with the *direction de la santé publique* and the school administration, the CISSS or CIUSS (integrated health and social services centre) will update vaccination information on all students at the school in the coming days. Your collaboration is essential to protect the health of your child and his [if it is impossible to insert *her* in the case of a girl, use "his or her"] schoolmates. You have the following options:

- If your child is not vaccinated, the CISSS or CIUSS will offer vaccine at the school on [add date]. You must complete and return the vaccination consent form by [add date].
- If your child is vaccinated, you must supply proof of this by providing the school secretariat with a copy of his or her vaccination record or medical file by [add date]. A nurse will need to check the information.
- If you choose not to have your child vaccinated, then, for his own protection and that of others, you must keep him ["her", or "him or her"] home until the risk of measles is no longer present at the school. If you have not already done so, you must complete and return the consent form to the school secretariat by [add date], indicating that you do not consent to having your child vaccinated.
- If your child cannot receive the vaccine because of a medical contraindication (weakened immune system or pregnancy [depending on student's age]), please contact your doctor or the CISSS or CIUSS to find out what steps you must take. Your child may have to receive a preventive treatment (immunoglobulin) during the week, or it may be preferable to keep your child away from school for as long as the outbreak lasts.

Find out how to recognize the symptoms of measles. If your child develops them, keep him or her home, contact your health professional or call 8-1-1, and notify the school. If you have any questions, please contact [add the information]. You can also consult the following website: www.msss.gouv.qc.ca/rougeole.

Thank you in advance for your valuable cooperation.

Yours sincerely,

(Signature)

(Type name of signatory)

(Title)

Enc. Consent form
Measles information brochure

7.7 Specimen letter: imminent leave request (students aged 14 and over, and personnel). Should be accompanied by the brochure (information on measles and the vaccine, consent, etc.) where relevant.

City, month day, year

To: [add name]

Subject: Very important notice

Dear Sir or Madam,

Measles is currently going around your school. Measles is a serious, highly contagious disease that is caught by breathing in the same air as someone who has the disease.

According to the information we have, you have not received all the doses of measles vaccine required to be considered protected against the disease. Unless you have already had measles, this means that you run the risk of catching the disease.

ATTENTION!

Measles is going around the school. Your proof of vaccination must be received by the school secretariat by

[add date].

After this date, the school will ask you to stay home until the missing proof is provided or until the risk of measles is no longer present at the school.

To catch measles, someone who has not been vaccinated or has not had the disease only has to spend a few moments in a room where a person infected with measles is present, or has been present in the previous two hours. An unvaccinated person coming into contact with the measles virus has more than 80% chance of contracting the disease.

Measles starts with a fever and a cough, followed by a red rash on the body. Those affected often assume they have a common cold and carry on their normal activities, which facilitates the spread of the disease to others. The disease lasts for one to two weeks and can lead to major complications such as infection of the lungs or brain. There is no treatment for measles, other than drugs to alleviate symptoms such as fever. The enclosed flyer provides more information on the disease.

In collaboration with the *Direction de la santé publique* and the school administration, the CISSS or CIUSS (integrated health and social services centre) will update vaccination information on all students and staff of the school in the coming days. Your collaboration is essential to protect your own health and that of other students and staff. You have the following options:

- If you are not vaccinated, the CISSS or CIUSS will offer vaccine at the school on [add date]. You must complete and sign the vaccination consent form and bring it on the day of the vaccination session.
- If you are vaccinated, you must supply proof of this to the school secretariat by [add date]. A nurse will need to check the information.
- If you choose not to be vaccinated, then, for your own protection and that of others, you must stay home until the risk of measles is no longer present at the school. If you have not already done so, you must complete and return the consent form to the school secretariat by [add date], indicating that you do not consent to being vaccinated.
- If you cannot receive the vaccine because of a medical contraindication (pregnancy or weakened immune system), please contact your doctor or the CISSS or CIUSS to find out what steps you must take. You may have to receive a preventive treatment (immunoglobulin) during the week, or it may be preferable to stay away from school for as long as the outbreak lasts.

Find out how to recognize the symptoms of measles. If you develop them, stay home, contact your health professional or call 8-1-1, and notify the school. If you have any questions, please contact [add information]. You can also consult the following website: www.msss.gouv.qc.ca/rougeole.

Thank you in advance for your valuable cooperation.

Yours sincerely,

(Signature)

(Type name of signatory)

(Title)

Enc. Consent form

Measles information brochure

7.8 Specimen letter – leave request notice

City, month day, year

[add name]

[add address]

Subject: Important notice regarding [add name of student or member of staff]

Dear Sir or Madam,

Further to our letter of [add date], the information we have indicates that [add name] is not vaccinated against measles for the following reason:

You returned a consent form indicating that you do not consent to vaccination.

There is a medical contraindication against vaccination and the person is at high risk of complications.

Information on past measles vaccination has not been received at the school.

The information you have supplied to us is not sufficient to allow us to conclude that you are protected against measles, for the following reasons:

From [add date], [add name] must stay home:

until the end of the measles outbreak;

until satisfactory vaccination information has been given to the school secretariat.

Once this information has been received, or once measles vaccination has been administered, the person named above can return to the school. Written proof – fax, photocopy or scan (e-mail attachment) of an original – must be received by the school secretariat. If you have any questions, kindly contact [add information].

Thank you in advance for your valuable cooperation to protect the health of students and staff of the school.

Yours sincerely,

(Signature of regional director)

(Name of regional director), (title)

Example:

Denis Garneau, MD)

Regional Public Health Director

7.9 Readmission letter

Place:

Date:

Subject: Return to school for [add name]

Dear Sir or Madam,

I confirm that the person named above is immunized against measles and can return to the following establishment as of today:

Yours sincerely,

Signature: _____

Name:

Contact information:

7.10 Specimen letter: 2nd dose reminder

City, month day, year

[Insert name]

[Insert address]

Subject: Measles at _____ school and second vaccine dose

Dear Sir or Madam,

Measles is still going around the school. [insert name] received a dose of measles vaccine on _____.

A second dose of vaccine must be given to obtain full immunization and long-term protection against the disease.

A dose of measles vaccine must be given on or after: _____.

If measles is still going around the school, you must provide proof that the second dose of MMR vaccine has been received by _____.

If we have not received information about the second vaccine dose by that date, [insert name] would be on leave from school. The vaccine can be administered by your health professional. For more information, contact the CISSS or CIUSS at _____.

Thank you in advance for your valuable cooperation.

Yours sincerely,

(Signature)

(Type name of signatory)

(Title)